

L'an deux mille douze

Le vingt-neuf Mars à vingt et une heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 Mars 2012, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. DEMEURE, Maire.

PRÉSENTS : M. DEMEURE, Mme MESSEGER, Mme JADIN, M. CASERIS, M. DUGARD, Mme FAUVEL, Mme PRETEUX, M. GUEHENNEC, Mme ROUYERE, M. CAPELLE, Mme BRARD, Mme DOS SANTOS, M. RAYNAUD, Mme HALOT, M. MONTFERME, Mme BETTS, M. DEBUE M. CUNY, Mme BRIZAY, M. GUYENNOT, M. ROCHE, Mme BRIARD, M. RANINI

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. MARTIN donne procuration à Mme MESSEGER, Mme GOURSAUD DE MERLIS à M. DUGARD, M. BOUTIGNY à Mme JADIN, M. DUTORTE à M. GUEHENNEC, Mme VITRAC-POUZOULET à M. ROCHE.

ABSENTE EXCUSEE : Mme COLOMBIER Christelle

SECRETAIRE : Mme ROUYERE.

TAUX DES TAXES LOCALES - ANNÉE 2012

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il doit fixer le taux des taxes à appliquer en 2012

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 Mars 2012,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

FIXE le taux des taxes ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation :	20,67 %
- Foncier bâti :	11,73 %
- Foncier non bâti :	39,44 %
- Cotisation foncière des entreprises :	14,37 %
- Ordures ménagères :	7,76 %

Cette délibération est prise **à l'unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

BUDGET PRIMITIF VILLE - ANNÉE 2012

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil le projet de budget 2012 dressé par lui, appuyé de tous les documents destinés à justifier cette proposition et tel qu'il a été accepté et arrêté par les diverses commissions,

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des commissions de finances – travaux voirie et bâtiments du 15 Mars 2012,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2012, s'établissant en recettes et en dépenses

- pour la section de fonctionnement à la somme de : **7 078 413,00 €**
- pour la section d'investissement à la somme de : **1 170 109,00 €**

Cette délibération est prise **à l'unanimité des suffrages exprimés** par 24 voix pour et 4 abstentions (Mme VITRAC-POUZOLET, M. ROCHE, Mme BRIARD, M. RANINI) en séance, les jour, mois et an susdits.

SUBVENTIONS 2012

LE CONSEIL,

Sur les propositions de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable des commissions de finances – travaux voirie et bâtiments du 15 Mars 2012,

FIXE la subvention à allouer pour l'année 2012 comme suit :

- | | |
|--|---------------------|
| - au CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(deux cent quarante-cinq mille sept cent trente-cinq euros) | 245 735,00 € |
| - à la CAISSE DES ECOLES
(soixante dix-sept mille deux cent soixante-cinq euros) | 77 265,00 € |

Cette délibération est prise à **l'unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS ET ŒUVRES SOCIALES - ANNÉE 2012

LE CONSEIL,

Sur les propositions de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission « vie associative et sports » du 16 Février 2012,

Vu l'avis favorable des commissions des finances – travaux voirie et bâtiments du 15 Mars 2012,

FIXE les subventions à allouer à diverses associations et œuvres sociales pour l'année 2012 comme suit :

SOCIAL

- | | |
|---|-------------------|
| - Crèche DUVERDY – Maisons-Laffitte
(neuf mille euros) | 9 000,00 € |
| - A.S.C.A.M.
(huit cent cinquante euros) | 850,00 € |
| - AVENIR – A.P.E.I.
(quatre cent cinquante euros) | 450,00 € |
| - ARGOS
(deux cent euros) | 200,00 € |
| - MISSION LOCALE
(deux mille trois cent euros) | 2 300,00 € |

- AMI SERVICE 78 (neuf cent euros)	900,00 €
- AMICALE du personnel communal (vingt-sept mille euros) -activités diverses : 10 000 € -CNAS : 17 000,00 €	27 000,00 €
- Association des amis des malades du CH de Poissy (soixante euros)	60,00 €
- HOTEL SOCIAL SAINT YVES (cent cinquante euros)	150,00 €
- LA CROIX D'OR (sept cent euros)	700,00 €
- Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux (deux cent dix euros)	210,00 €
- L'ILE AUX PITCHOUNES (trois cent euros)	300,00 €
- LES ATELIERS EXTRAORDINAIRES (cent trente euros)	130,00 €
- MAISON DES POUSSINS (cent euros)	100,00 €
- Bibliothèque – Hôpital de Poissy (cent euros)	100,00 €

CULTUREL

- COMITE DES FETES du Mesnil-le-Roi (seize mille huit cent euros)	16 800,00 €
- CLUB ARTISTIQUE (cent euros)	100,00 €
- BALLON BLEU (mille trois cents euros)	1 300,00 €
- Association des Loisirs Mesnilois (cinquante euros)	50,00 €
- OFFICE DU TOURISME (mille euros)	1 000 ,00 €
- A COURT D'ANGLAIS (trois cent euros)	300,00 €
- AGHORA (deux cent euros)	200,00 €

- BIENVENUE MAISONS MESNIL
(cent cinquante euros) 150,00 €
- CHORALE « ARC EN CIEL »
(deux cent cinquante euros) 250,00 €
- LES COMPAGNONS ST-VINCENT
(sept cents euros) 700,00 €

SPORTS

- A.S.M.R.
(vingt cinq mille euros) 25 000,00 €
- A.C.M.L.R.
(trois mille euros) 3 000,00 €
- A.S.C.O.
(quatre cent euros) 400,00 €

PATRIOTIQUES

- Section des Orphelins et des Œuvres des
Médailleurs Militaires de Maisons-Laffitte
(cent soixante-dix euros) 170,00 €
- LE SOUVENIR FRANÇAIS
(cent quatre-vingt euros) 180,00 €
- U.N.C – U.N.C.A.F.N.
(deux cent quatre vingt euros) 280,00 €
- F.N.A.C.A.
(cent soixante-dix euros) 170,00 €

DIVERS

- LES JARDINS FAMILIAUX
(mille euros) 1 000,00 €
- PREVENTION ROUTIERE (1€ par enfant)
(soixante treize euros) 73,00 €
- CHASSE
(deux cent euros) 200,00 €

Cette délibération est prise **à l'unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

SUBVENTION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ÉCOLES PRIVÉES – ANNÉE 2012

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que depuis 1990, il a été décidé d'allouer une subvention aux écoles privées sous contrat qui en font la demande.

Il rappelle qu'en 2011 la participation par enfant du Mesnil-le-Roi scolarisé en classe primaire était fixée à 250 €.

LE CONSEIL,

Vu l'avis de la Commission de la Vie Associative – Jeunesse et Sports du 16 Février 2012,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer la participation à **260 €** par enfant du Mesnil-le-Roi scolarisé en classe primaire, à chacun des établissements d'enseignement privé sous contrat qui en a fait la demande au titre de l'exercice 2011-2012

INDIQUE que la dépense en découlant sera imputée à l'article prévu à cet effet au budget communal.

Cette délibération est prise à **l'unanimité des suffrages exprimés** par 24 voix pour et 4 abstentions (Mme VITRAC-POUZOLET, M. ROCHE, Mme BRIARD, M. RANINI) en séance, le jour, mois et an susdits.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES (CLASSES PRIMAIRES ET MATERNELLES)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'article 23 de la loi 83-663 du 22 Juillet 1983, modifié, définit la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles et que la circulaire ministérielle du 25 Août 1989 précise les conditions d'accueil des enfants domiciliés hors Commune ainsi que les modalités de répartition entre les Communes des charges de fonctionnement des écoles publiques.

Il s'avère que les communes voisines ont décidé de fixer respectivement les tarifs à 488 € et 973 €, et d'appliquer un principe de réciprocité.

Par ailleurs, la Chambre des Métiers des Yvelines et l'Association de formation interprofessionnelle de Poissy et environs ont porté la contribution volontaire par apprenti à 45 €. Le nombre d'apprentis résidant au Mesnil-le-Roi est de 7 pour l'année 2011/2012.

LE CONSEIL,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 15 Mars 2012,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer pour 2011/2012 la participation à :

- **488 €** en primaire

- **973 €** en maternelle

- **45 €** par apprenti pour la Chambre de Métiers des Yvelines et l'Association de formation interprofessionnelle de Poissy et environs

Cette délibération est prise à **l'unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

PARTICIPATION AUX FRAIS D'INSCRIPTION AU CONSERVATOIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de fixer les modalités de la participation de la Commune pour les élèves inscrits au conservatoire de Maisons-Laffitte et résidant au Mesnil-le-Roi. Il rappelle que celle-ci était fixée à 41 € en 2011.

Il précise que la participation moyenne par enfant est de 487 € et que la Ville de Maisons-Laffitte applique aux Mesnilois le tarif extérieur (+ 10 %).

Il propose de fixer notre participation à 42 €

LE CONSEIL,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 15 Mars 2012,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer la participation à **42 €** par enfant du Mesnil-le-Roi, inscrit au conservatoire de Maisons-Laffitte, pour l'année scolaire 2011/2012.

INDIQUE que la dépense en découlant sera imputée au budget communal.

Cette délibération est prise à **l'unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL : 3 TABLEAUX NUMERIQUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le souhait de continuer à équiper les classes de tableaux numériques.

Cette année, il est prévu d'équiper une classe à l'école du Clos de la Salle et deux classes de l'école Jean Jaurès.

Le coût total de ces installations s'élève à 10.227 € H.T. et la subvention plafonnée à 2.000 €/TNI soit 6.000 € pour les 3 classes

LE CONSEIL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du département pour l'équipement des tableaux numériques des écoles primaires du Clos de la Salle et de Jean Jaurès

Cette délibération est prise à **l'unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

BUDGET PRIMITIF - ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2012

LE CONSEIL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable des commissions des finances – travaux voirie et bâtiments du 15 Mars 2012,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2012 du service de l'assainissement qui s'équilibre en recettes et dépenses :

- pour la section d'exploitation à la somme de **104 000,00 €**
- pour la section d'investissement à la somme de : **100 850,00 €**

Cette délibération est prise à **l'unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

OPIEVOY – GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'OPIEVOY a engagé les travaux de réhabilitation des 27 pavillons du Square Marceau.

Le prêt sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations s'élève à 713.461 €.

La Commune est appelée à délibérer en vue d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt.

LE CONSEIL,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt PAM (réhabilitation) d'un montant de 713 461,00€ soit une garantie municipale de 356 730,00€ (trois cent cinquante-six mille sept cent trente euros), souscrit par l'OPEI VOY, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt Amélioration est destiné à financer l'opération de réhabilitation des 27 pavillons du 1/27 square Marceau au Mesnil-le-Roi.

Les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt CDC PAM (réhabilitation) :

- montant du prêt : 713 641,00€ soit une garantie communale de 356 730 €
- durée totale du prêt : 20 ans dont, durée du différé d'amortissement de 24 mois
- périodicité des échéances : ANNUELLE
- index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPIEVOY, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPIEVOY pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Cette délibération est prise à **l'unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

DEPLACEMENT ARRET DU BUS BOULEVARD PAYMAL – DEMANDE DE SUBVENTION AU STIF

Monsieur le Maire informe le Conseil que par mesure de sécurité, il est nécessaire de procéder au déplacement de l'arrêt de bus de la ligne 2 située Boulevard Paymal.

Ce déplacement engendre la mise aux normes accessibilité et les travaux (environ 14.000€) peuvent être subventionnés par le STIF à hauteur de 75%

LE CONSEIL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet des travaux de déplacement de l'arrêt de bus

ACCEPTE de porter la maîtrise d'ouvrage de l'opération

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du STIF.

Cette délibération est prise à **l'unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

REMISE DE PENALITES D'URBANISME

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu de la Trésorerie des Mureaux un courrier concernant une demande en remise gracieuse des pénalités encourues par M. URTIAGA Victor – 19 Rue Pierre Curie pour sa propriété sise au MESNIL-LE-ROI, Rue des Cheverrures celui-ci ayant redéposé un nouveau permis de construire

LE CONSEIL,

Où l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE la remise totale des pénalités encourues par M. URTIAGA Victor en matière de taxe d'urbanisme, soit **185 €**.

Cette délibération est prise à **l'unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

CONVENTION AVEC MAISONS-LAFFITTE – MISE A JOUR POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COLLEGIENS

La convention du 22 Novembre 2004 entre les Communes de Maisons-Laffitte et Le Mesnil-le-Roi prévoyait une contribution de notre Commune aux frais d'entretien des équipements mansonniens utilisés par les collèges du Prieuré et Jean Cocteau.

Cette contribution était basée sur 2 critères :

- 50% au prorata de la population
- 50% au prorata des élèves

Depuis 1984, les élèves du Mesnil-le-Roi sont sectorisés soit sur St-Germain-en-Laye pour les élèves du Clos de la Salle, soit sur Jean Cocteau pour les élèves de Jean Jaurès.

Les critères de la convention de 1984 étant caducs, il convenait de les mettre à jour pour ne tenir compte que du nombre d'élèves fréquentant les collèges de Maisons-Laffitte et des seuls équipements sportifs utilisés par le collège Jean Cocteau.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative à la participation de la commune du Mesnil-le-Roi au coût d'utilisation des équipements sportifs par le collège Jean Cocteau

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

Cette délibération est prise à **l'unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

REFORME DU LOGEMENT SOCIAL – CONVENTION POUR DEVENIR SERVICE ENREGISTREUR

Monsieur le Maire informe le Conseil l'article L 441-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation issu de la loi n° 98-657 du 29 Juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi n° 2009-323 du 25 Mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement départemental des demandes est mis en place.

Cette réforme a pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs, les services de l'état désignés par le Préfet et les collecteurs du 1%, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs. Dans ce cas en Ile-de-France, la collectivité territoriale doit signer la convention, entre le Préfet (de la région Ile-de-France) et les services enregistreurs, qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité d'une part d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes du département pour les communes réservataires, et accès aux demandes ayant identifiée la commune pour les autres), et d'autre part de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Considérant que ce service de proximité visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers,

DECIDE :

- **1 – DE DEVENIR** service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique Régional
- **2 – D'UTILISER** pour ce faire le nouveau système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social
- **3 – DE SIGNER** la convention avec le Préfet de la Région concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national
- **4 – DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'application de la présente décision

Cette délibération est prise à **l'unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

SEDIF – ADHESION

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-61,

CONSIDERANT les délibérations n° 034-2011 du 29 Septembre 2011, du 27 Septembre 2011, n° 057 du 6 Octobre 2011, n° 2011-75 du 20 Octobre 2011, n° 2011-11-02 du 7 Novembre 2011, n° G182-2011 du 26 Septembre 2011 et n° 52-2011 du 17 Octobre 2011, des communes de Bèthemont-la-Forêt, Chauvry, Frépillon, Mériel, Villiers-Adam, Valmondois et Butry-sur-Oise, approuvant leur adhésion au SEDIF,

CONSIDERANT les délibérations du comité du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable (SIAEP) de la Vallée de Chauvry du 19 Octobre 2011 et du conseil syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée (SIEV) du Sausseron du 26 Octobre 2011, demandant leur adhésion au SEDIF,

VU la délibération n° 2011-54 Comité du SEDIF en date du 15 Décembre 2011 approuvant ces demandes d'adhésion,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

SE PRONONCE pour l'adhésion au SEDIF, à effet du 1^{er} Janvier 2013, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) des communes de la Vallée de Chauvry et du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée (SIEV) du Sausseron.

Cette délibération est prise **à l'unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.
